

Saint-Paul, le 12 AVR 2022

ARRÊTÉ n°2022-672/ SP SAINT-PAUL/BRPA

**autorisant la commune de Sainte-Suzanne
à créer une chambre funéraire**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles R 2223-74 à R 2223-79, R 2223-88, D 2223-80 à D 2223-87 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1733 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** les délibérations N° 21/083 du 14 décembre 2021 et N° 22/003 du 22 février 2022 du conseil municipal de Sainte-Suzanne ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire présentée par la commune de Sainte-Suzanne le 20 octobre 2021 et complétée les 27 décembre 2021 et 03 mars 2022 ;
- VU** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en sa séance du 07 avril 2022.
- SUR** proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Sainte-Suzanne est autorisée à créer une chambre funéraire comprenant deux salles de présentation sur les parcelles AZ n° 883 et 884 situées sur son territoire, au 62 rue Raymond VERGES 97441 Sainte-Suzanne.

Article 5 : La sous-préfète de Saint-Paul et le maire de la commune de Sainte-Suzanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à la sous-préfète de l'arrondissement Nord.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Paul


Sylvie GENDRE